



Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2026
N°DEL_2026_010**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Représentés : 0	Votants : 19
--	---------------	-----------------	--------------

Date de la convocation : 16 mars 2026	Date d'affichage : 16 mars 2026
---------------------------------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Jean-Luc DONEYS, Maire**, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, CHARBONNEL Cécile, GALERY Jacques, FRESQUET Christelle, LE PAGE Franck, LHERM Emilie, VABRE Fabien, ESPALIEU Aline, DESOMER Christophe, PAQUIN Christine, BADUEL Patrick, DELOM Florence, MAX Alexandre, LEGOUT Cécile, BONNET Gilles.

M. Alexandre MAX, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet – CCAS – Election des membres

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération n°DEL_2026_xxx du conseil municipal en date du 21 mars 2026 a décidé de fixer à ..., le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :



Prénoms et noms des candidats	1. Bernadette BAPST
	2. Christelle FRESQUET
	3. Christine PAQUIN
	4. Emilie LHERM
	5. Frédéric MURAT
	6. Gilles BONNET
	7. Jacques GALERY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste conduite par Madame Bernadette BAPST obtient : 19 – Dix-neuf voix

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Social de Saint-Paul-des-Landes :

Liste conduite par Madame Bernadette BAPST :

1. Bernadette BAPST
2. Christelle FRESQUET
3. Christine PAQUIN
4. Emilie LHERM
5. Frédéric MURAT



6. Gilles BONNET

7. Jacques GALERY

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

M. Alexandre MAX

Le Maire

M. Jean-Luc DONEYS



Liberté – Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 015-211502042-20260321-DEL_2026_010-DE

